



Commune de 5330 ASSESSE

Références Assesse : 752.4/05.23
Références DPA : 10017370
Références DGATLP : 4/PU3/2024/2395181
Références DPA – Recours : 10020363

PERMIS UNIQUE AVIS Recours - Décision du Gouvernement wallon

Le Collège communal informe la population que le recours introduit auprès du Gouvernement wallon contre la décision de refus d'un permis unique

A la S.A. Aspiravi, Vaarnewijkstraat 17 à 8530 Harelbeke

Pour un établissement sis sur le territoire de la commune d'Assesse à proximité de la zone d'activité économique de La Fagne, le long de la Nationale 4 sur les parcelles sises à 5330 Assesse, 7ème division, section A, 275A et 256E

Et ayant pour objet la construction et d'exploitation d'une éolienne d'une puissance nominale de 4.5 MW et d'une cabine de tête ;

A fait l'objet d'une décision du Gouvernement wallon dans les délais impartis en vertu de laquelle **le permis unique est octroyé.**

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu

Où ?	Administration communale d'Assesse - Service Cadre de vie - Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse
Quand ?	Du 17/10/2025 au 06/11/2025 Chaque jour ouvrable pendant les heures de service et ce uniquement sur rendez-vous, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 15h00 et le lundi soir de 15h à 20h

Lorsque la consultation a lieu le lundi soir, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

Nom, prénom et service	Service Cadre de Vie
Téléphone	083/63.68.57
Mail	cadredevie@assesse.be

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre I^{er} du Code de l'environnement.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Pour le Collège communal,

W. LAMBERT

Directrice Générale



G. GRAINDORGE

Bourgmestre